CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CIP CORJA 26.622

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2025

(Du 19 novembre 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention romande sur les jeux d'argent (CIP de contrôle CORJA) pour l'année 2025.

Une délégation de trois député-e-s participe aux travaux de la CIP de contrôle CORJA. Cette délégation est composée de :

M[me] Sloane Studer	(groupe libéral-radical – Le Centre), présidente de la délégation
M. Emil Margot	(groupe socialiste)
M. Daniel Berger	(groupe UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 12 novembre 2026, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la CIP de contrôle CORJA portant sur l'année 2025. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présent-e-s, lors de sa séance du 12 novembre 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 novembre 2026

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

Le président,	*Le rapporteur,*
D. BERGER	E. MARGOT

ANNEXE

Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2025

Mesdames les Députées et Messieurs les Députés des Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent (CIP de contrôle CORJA) vous invite à prendre connaissance de son quatrième rapport annuel.

1. Cadre législatif

La CORJA (Convention romande sur les jeux d'argent), en vigueur depuis 2021, coordonne la politique des cantons romands sur les jeux de loterie et la répartition des bénéfices de la Loterie romande (LoRo). Elle s'appuie sur le Concordat suisse sur les jeux d'argent (CJA) et renforce la coopération intercantonale. Le rapport annuel, basé sur les articles 25 à 27 de la CORJA, est destiné aux parlements cantonaux.

2. Composition et missions de la CIP de contrôle CORJA

La CIP de contrôle, composée de 18 membres représentant les 6 cantons signataires, se réunit au moins une fois par an. Elle coordonne le contrôle des organes intercantonaux liés aux jeux d'argent et examine les comptes du Tribunal des jeux d'argent (TJAr). Son rôle, stratégique et général, inclut des actions via la Conférence romande en charge des jeux d'argent (CRJA) et une attention particulière à la protection des mineurs pour les jeux de petite envergure. La supervision opérationnelle relève de la GESPA (autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent) pour les loteries, et de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) pour les casinos.

Au 31 décembre 2025, les membres de la CIP de contrôle étaient les suivants :

Fribourg	**Genève**	**Jura**
PAUCHARD Marc	MAGNIN Danièle	WERMEILLE Vincent
PASQUIER Nicolas	LUSSI Patrick	CHETELAT Pierre
MICHELLOD Savio	SEYDOUX Laurent	GERBER Claude
Neuchâtel	**Valais**	**Vaud**
BERTSCHI Sarah	BESSON Julien	JATON Laure
MARGOT Emil	DUBUIS Alexandre	DEVAUD Grégory
STUDER Sloane	PIASENTA Florian	TREBOUX Maurice

3. Séances 2025 de la CIP de contrôle

Les deux séances 2025 de la CIP se sont déroulées le 3 février et le 6 octobre 2025 dans la salle du Bicentenaire, au parlement vaudois. Durant ces séances, la CIP de contrôle a traité les objets suivants :

Élection de la présidence et de la vice-présidence

Période	Présidence	Vice-Présidence
2022	M. Raymond Wicky – GE	M. Thomas Birbaum – VS
2023	M. Thomas Birbaum – VS	M. Nicolas Pasquier – FR
2024	M. Nicolas Pasquier – FR	M^{me} Sloane Studer – NE
2025	M^{me} Sloane Studer – NE	M. Maurice Treboux – VD

M^{me} Sloane Studer, députée du canton de Neuchâtel, s'est proposée d'assurer la présidence pour l'année 2025 après avoir assuré la vice-présidence en 2024. M. Maurice Treboux, député du canton de Vaud, s'est proposé pour la vice-présidence.

Examen et approbation du rapport 2024 de la CIP de contrôle CORJA

Le rapport est adopté sans modification.

Discussion sur les rapports 2023 et 2024 de la CRJA

Évaluation de la législation

Le président de la CRJA, M. Christophe Darbellay, indique que l'évaluation de la loi sur les jeux d'argent (LJAr) menée sous la houlette de l'Office fédéral de la justice (OFJ), en collaboration avec les cantons et les opérateurs Swisslos ainsi que la LoRo, arrive à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de revoir la législation.

Nécessité de la LoRo

Il relève que la marche des affaires est bonne et que la LoRo est le plus grand mécène de Suisse romande. Il rappelle que sans la LoRo, les budgets seraient insuffisants dans de nombreux domaines, comme le sport, la culture, l'action sociale, la jeunesse ou les personnes âgées.

Répartition sport et autres domaines

En ce qui concerne le nouveau mode de répartition entre le sport et les autres domaines, les ministres en charge du sport et de la loterie ont été unanimement en faveur du maintien de la répartition actuelle. La révision de la loi a permis d'octroyer plus de financements au sport national, dans la mesure où les loteries permettent de dégager des moyens supplémentaires. Le sport a été très bien soutenu et en Valais par exemple, certains grands événements sportifs sont soutenus avec d'autres budgets et il ne s'agit pas du sport *stricto sensu* puisqu'une coupe du monde de ski, une arrivée du Tour de France ou la Patrouille des Glaciers ont aussi un impact au niveau de l'économie ou du tourisme. Un député vaudois considère également qu'il est adéquat de ne pas modifier les curseurs. Il émet l'éventualité de développer des échanges au niveau de la fondation nationale, quant à la répartition entre le foot, le hockey et Swiss Olympics, de façon à renforcer les mannes à disposition de la Conférence des présidents et présidentes des organes de répartition (CPOR) et de la Conférence des présidents et présidentes des organes de répartition du sport (CPORS). Ce même député vaudois relève que la Fondation du Tour de Romandie est largement soutenue par la CPOR et la CPORS. Dans ce cadre, il estime que la diminution de la partie sport au profit d'autres organisations est une bonne chose. Cela a forcé la Fondation à se poser les bonnes questions et à échanger avec la CPOR, afin de mettre en avant toute la partie romande, non seulement par le sport mais aussi par la culture, le terroir, le tourisme, etc. Il salue donc ce soutien et souligne l'importance de pousser des organisations comme celle-ci à diversifier leurs recettes et à se revaloriser.

Jeux en ligne

Le président de la CRJA explique que les jeux en ligne étaient souvent problématiques et pour la plupart illégaux, mais la LJAr a résolu la question puisqu'un casino doit posséder une licence physique, soit un établissement, pour obtenir une licence en ligne. Cette limitation a été combattue par les milieux ultra-libéraux, néanmoins il existe un article constitutionnel selon lequel les jeux d'argents en Suisse doivent être d'intérêt public, d'autant qu'il s'agit d'une activité extrêmement lucrative. Il existe donc des moyens pour la Confédération de bloquer les accès en cas de jeu illégal et ce genre de situations se produit régulièrement. Il s'agit de combattre toutes les formes illégales de jeux d'argent, de la même façon que pour les activités ayant lieu à l'arrière d'un bistrot, qui échappent à l'utilité publique.

Petits lotos associatifs

Un député vaudois indique que ces petits lotos associatifs n'étaient pas la cible de la loi, mais celle-ci a entraîné des conséquences, notamment en termes de seuil, sur les montants. Il souligne que ces lotos forment une part essentielle d'associations à but non lucratif, qui génèrent par ce biais des financements. Ce relai est important et il lui semble qu'il est intégré dans les réflexions, car il s'agirait d'alléger quelque peu les contraintes qui pèsent sur ces lotos, dans l'intérêt de la vie locale et puisque ces derniers ne font pas concurrence à la LoRo. Le président de la CRJA rappelle que la surveillance revient à la GESPA, qui exerce selon lui une pression démesurée par rapport aux risques réels d'addiction au jeu, y compris sur la question des lotos. Il se trouve qu'un cas à Fribourg avait pris une grande ampleur, puisque les sociétés locales déléguaient l'organisation des lotos à une entreprise, qui elle-même faisait de la publicité sur les réseaux, ce qui a fini par mettre la puce à l'oreille de la GESPA. Cette entreprise redistribuait certes une partie des recettes à l'utilité publique mais il s'agissait en réalité d'une portion plutôt congrue par rapport aux chiffres réalisés. Une délégation de conseillères et conseillers d'Etat de toute la Suisse souhaite des échanges avec la GESPA pour faire remonter certaines questions de niveau politique. Il ajoute que la GESPA exerce aussi une pression au sujet des bons d'achats. Dans le canton du Valais, la Migros fournit 800'000 francs en bons d'achat, achetés par les organisateurs à un prix préférentiel. Légalement, les lotos

sont considérés comme des tombolas. En ce qui concerne les bons d'achat, il s'agit de relativiser l'importance de ce montant par rapport à la taille du canton et au budget global de la Migros. Un député valaisan confirme que sans ces bons, le loto ne pourrait avoir lieu car la plupart des commerçants locaux ne peuvent se permettre d'émettre des bons de 200 francs pour chaque loto. Il relève également que les grosses entreprises peuvent faire de la publicité dans les journaux, tandis que les petites sociétés ne peuvent pas. Il ajoute finalement que ces lotos sont généralement organisés par des bénévoles et que cette activité crée du lien social.

Évolution des addictions aux jeux d'argent

Une députée genevoise se demande comment ont évolué les addictions aux jeux d'argent depuis la période COVID. Elle rappelle qu'à l'époque, une augmentation significative de la pratique des jeux de hasard et d'argent avait été observée et souhaite savoir si cette tendance s'est poursuivie, atténuée ou inversée. Le président de la CRJA répond qu'une multitude d'études ont été menées sur le sujet, mais qu'aucun indice clair ne permet de conclure à une augmentation ou une diminution significative des cas. Selon lui, la situation demeure globalement stable. La directrice communication et développement durable de la LoRo, M^{me} Danielle Perrette, complète en mentionnant l'existence d'une étude sur le comportement des joueurs, commanditée par la CFMJ et la GESPA en 2022, fondée sur des données recueillies dans le cadre de l'Enquête suisse sur les ménages réalisée par l'Office fédéral de la statistique et publiée fin 2024. Elle précise que cette étude n'a révélé aucune augmentation du jeu pathologique ni du jeu à risque entre 2017 et 2022. Les résultats indiquent une prévalence stable, avec 5,8 % de la population présentant un comportement de jeu à risque et 0,8 % un jeu pathologique. Elle précise que l'étude porte sur l'ensemble des jeux d'argent proposés en Suisse, incluant les jeux de loterie, de casino, les plateformes en ligne ainsi que l'offre illégale.

Poker

En ce qui concerne la législation applicable au poker, la même députée genevoise demande si chaque canton a adopté sa propre loi ou ordonnance en la matière. Le président de la CRJA répond qu'il n'y a pas eu de ruée particulière sur la loi relative au poker.

Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)

Le président de la CRJA précise que cette conférence sollicite régulièrement des soutiens financiers auprès de la LoRo pour la mise en œuvre de divers projets et aborde les questions sous l'angle de la santé publique.

Prise d'enjeux massive du 13-14 janvier 2025 à Genève

Un député genevois demande s'il peut obtenir des informations sur les prises d'enjeux de loterie en simultané ayant eu lieu à Genève. La directrice communication et développement durable de la LoRo remarque que cette opération menée sur le jeu de tirage « Joker » a en effet exercé une certaine fascination dans la presse et auprès du grand public. Le système d'alerte a détecté cette prise d'enjeux et a bloqué la possibilité de déposer de nouveaux enjeux. La procédure étant en cours au moment où la question du député genevois est posée, la LoRo ne peut donner plus d'informations à ce sujet. Après des mois d'investigations, la LoRo est arrivée à la conclusion que le joueur était éligible à toucher son gain[1].

Discussion sur les rapports 2023 et 2024 du Tribunal des jeux d'argent (TJAr)

Baisse d'activité du TJAr

Le président du TJAr, M. Robert Zimmermann, indique qu'en 2024, 8 affaires ont été inscrites au rôle, dont une seule a fait l'objet d'un recours, et la recourante a manqué le délai, par conséquent son recours était irrecevable. En début d'année 2025, 3 affaires sont inscrites au rôle, dont deux recours au Tribunal fédéral (TF), ainsi qu'une affaire suspendue puisqu'elle dépend du sort d'un de ces recours. En conséquence, le TJAr se retrouve confronté à un manque d'activité. Il rappelle que l'une des hypothèses avant l'entrée en vigueur de la loi, consistait à penser que ce nouveau droit allait provoquer une série de recours pour définir la pratique et la jurisprudence. Cette hypothèse s'est révélée fausse. Il indique que le TJAr ne connaissait pas en détail l'activité de la GESPA, qui est non seulement une autorité de surveillance en matière de casinos et de loteries, mais qui rend aussi les décisions contre lesquelles les recours sont adressés au TJAr. Il semblerait donc que l'administration fonctionne et rende de bonnes décisions, contre lesquelles personne ne recourt,

[1]Lien vers l'article de la RTS à ce sujet : https://www.rts.ch/info/suisse/2026/article/la-loterie-romande-paie-2-5-millions-aux-serial-joueurs-du-joker-29115733.html

puisque les avocats indiquent qu'il n'y a pas de marge pour recourir. En 2023, la LoRo a demandé le renouvellement de l'autorisation pour toute une série de jeux et la GESPA a alors posé des conditions supplémentaires en termes de prévention de l'addiction au jeu. Des décisions ont été rendues mais elles ne portaient pas sur les mesures d'accompagnement permettant d'éviter que les gens ne jouent de façon excessive aux jeux de loterie. En définitive, la simplification de la loi a provoqué la disparition des recours techniques qui existaient auparavant.

Procédure LoRo / RTS

Le président du TJAr mentionne que le tribunal est confronté de façon indirecte à un recours, en lien avec la publication par la RTS d'une liste des restaurants ou stations-services de Romandie offrant des jeux de loterie. La GESPA a rendu une décision plutôt favorable à la RTS, qui a provoqué des recours de la LoRo, qui invoque la législation sur la protection des données, interdisant la remise à un tiers de données personnelles sans accord de la personne concernée. Il s'agit ici d'un choc entre deux lois et entre deux intérêts publics, à savoir la protection des joueurs et la prévention des addictions d'un côté ; la protection des données des personnes de l'autre.

Finances du tribunal

L'organisation comptable est un peu compliquée, en raison d'un système hérité de l'ancien président du TJAr, qui avait créé deux comptes bancaires : l'un pour la gestion des avances de frais, puisqu'en cas de recours rejeté, le montant est conservé, sinon restitué ; l'autre est le compte général du tribunal, servant à couvrir les frais de séances, la location de salles mais surtout le paiement des indemnités aux juges et aux greffiers. Le montant du budget annuel est déterminé de façon aléatoire, en fonction du nombre d'affaires traitées et il arrive qu'au fur et à mesure du paiement des factures, les montants ne soient pas suffisants, auquel cas une demande est adressée à la CSJA afin de rallonger le budget. Il s'agit donc d'une opération interne qui n'a pas d'impact financier réel.

Discussion sur les rapports 2023 et 2024 de la CPOR

Mission et organisation de la CPOR

La présidente de la CPOR, M^{me} Marina Vachnadze, explique que la mission de la CPOR est de traiter les dossiers dont les projets d'utilité publique s'adressent à la population de 4 cantons romands au minimum. La CPOR n'a pas de pouvoir décisionnel, elle statue sur l'éligibilité des demandes et émet des propositions de soutien à chacun des six organes de répartition romands, qui doivent les approuver de manière unanime. La CPOR ne fait pas de politique sociale ou culturelle mais veille à ce que les bases légales soient respectées et veille également à l'harmonisation de la politique de redistribution dans les cantons romands. Une députée vaudoise demande si tous les préavis de la CPOR sont suivis par les cantons et la présidente de la CPOR confirme que c'est le cas. Elle indique que si un préavis n'était pas suivi, il figurerait au rapport adressé à la GESPA.

Financement des projets en 2023 et 2024

En 2023, un montant total de 10'182'360 francs a été alloué dans des domaines aussi variés que l'action sociale et les personnes âgées, la jeunesse et l'éducation, la santé et le handicap, la culture, la formation et la recherche, la conservation et le patrimoine, l'environnement, la promotion du tourisme et le développement. La CPOR a examiné 161 dossiers, dont 135 ont été acceptés. De plus, 369 dossiers ont fait l'objet d'un refus direct car ils ne correspondaient pas aux exigences légales ou ne remplissaient pas les conditions d'octroi. Les montants attribués en 2024 s'élèvent à 8'405'500 francs. Le montant à disposition de la CPOR représente au maximum 10% du montant total des bénéfices versés aux cantons. En fonction du volume et de la pertinence des demandes, ce taux peut être exceptionnellement porté à 12%. Les montants suggérés par la CPOR sont déduits des bénéfices de la loterie versés aux cantons, selon le prorata de la population de chacun.

Discussion sur les rapports 2023 et 2024 de la CPORS

Organisation de la CPORS

Le président de la CPORS, M. Grégoire Jirillo, rappelle que la CPORS est une conférence récente et que la position de la CPORS est très stable car il n'y a pas de présidence tournante. En 2023 et 2024, la CPORS s'est réunie à 3 reprises. Au niveau du traitement des dossiers, ils parviennent au président de la CPORS, qui les trie selon l'ordre suivant : les dossiers soumis à la commission, les dossiers refusés d'entrée et les dossiers renvoyés aux organes de répartition (OR) cantonaux. L'attribution de la CPORS correspond au maximum à 5% (soit environ 1,5 million de francs). Une exception à 7% peut être appliquée mais cela n'a jamais été le cas.

Dossiers 2023

7 dossiers ont obtenu un soutien, 9 ont été refusés, 3 ont été transmis à un organe cantonal. Les montants sont versés selon l'année calendaire de la manifestation, selon les règles de chaque canton. En Valais, le montant est versé après et dans le canton de Vaud, 20% sont versés avant et le solde après. Les montants non distribués restent dans la caisse de chacun des OR cantonaux. Le nombre de dossiers reçus est passé de 3 à 16 entre 2021 et 2023, et le nombre de dossiers acceptés de 2 à 7 sur cette même période. Le nombre de dossiers traités ainsi que le volume des soutiens accordés augmentent de manière régulière. Il rappelle que la demande doit concerner au minimum 4 cantons romands et la CPORS n'entre en matière que si le canton entre en matière.

Tour de Romandie

Une députée vaudoise observe que le Tour de Romandie reçoit une très grosse part du montant, ce qui semble quelque peu disproportionné par rapport aux autres soutiens. Elle demande comment cela s'explique. Le président de la CPORS répond qu'historiquement, il n'y avait pas d'autre demande. Pour anticiper d'autres demandes à venir, la contribution au Tour de Romandie a été abaissée, avec un programme sur 8 ans et un seuil en 2026 - 2027. La CPORS pensait recevoir plus de demandes, mais ce n'est finalement pas le cas. De son côté, elle accorde ce qu'elle peut accorder. L'unanimité des 6 membres est requise, et certains cantons sont moins soutenus car ils présentent moins de projets.

Dossiers 2024

En 2024, 28 dossiers ont été traités, contre seulement 3 en 2021, lors de la première année d'activité. Une députée genevoise relève une différence de financement entre le Tour de Romandie masculin et féminin. Le vice-président de la CPORS, M. Frédéric Renevey, explique que cette différence s'explique principalement par la durée et l'ampleur des deux manifestations : le Tour de Romandie féminin, plus récent, se déroule sur une période plus courte et mobilise moins de ressources logistiques. La présidente de la CPOR ajoute que la CPOR apporte également un soutien financier au Tour de Romandie féminin, venant compléter d'autres contributions déjà octroyées à cette manifestation.

Solde restant

Un député valaisan revient sur les montants à disposition correspondant aux 5%. Il relève qu'il reste un solde et demande ce que deviennent ces montants, qui restent dans la caisse de chacun des OR cantonaux. Le président de la CPORS répond que chaque canton gère ces montants. La CPORS n'a pas de caisse commune comme la CPOR. Le solde reste dans le fonds cantonal et peut être utilisé pour une autre manifestation.

4. Conclusion

La CIP de contrôle recommande aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du présent rapport.



Lausanne, le 14 septembre 2026

Présidente 2025 CIP de contrôle
Sloane Studer (NE)